



## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/06/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **DEUX COMMUNES (GAEC DES)**

Les Ribotellières

NOYANT

49490 NOYANT-VILLAGES

Références : 2024\_06\_07 RapportInspection GAEC DES DEUX COMMUNES

Code AIOT : 0054901306

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 7/06/2024 dans l'établissement DEUX COMMUNES (GAEC DES) implanté La Halle - MÉON - 49490 NOYANT-VILLAGES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le contrôle inopiné a été effectué dans le cadre de l'instruction d'une plainte concernant le brûlage de déchets entraînant des odeurs et la mauvaise gestion de matières amiantées.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DEUX COMMUNES (GAEC DES)
- La Halle - MÉON - 49490 NOYANT-VILLAGES
- Code AIOT : 0054901306
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Élevage de vaches laitières relevant du régime de la déclaration.

**Contexte de l'inspection :** • Plainte

**Thèmes de l'inspection :** • Déchets

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif,

mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Collecte et stockage des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3	Sans objet
2	Équipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1-I	Sans objet
3	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7	Sans objet
4	Élimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7.2	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats n'ont pas permis de corroborer les éléments de la plainte.

Les éléments justificatifs de l'évacuation des plastiques (3-4 fois par an) seront à nous adresser sous 1 mois tandis que ceux des plaques fibrociment le seront sous 1 an (démontage d'un petit bâtiment à venir).

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Collecte et stockage des effluents d'élevage**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3

<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> Les rejets directs d'effluents même après épuration vers les eaux souterraines sont interdits.
<b>Constats :</b> Aucun rejet d'effluents dans les eaux souterraines constaté.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 :** Équipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1-I
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.  Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.  En cas d'épandage sur des terres agricoles, la capacité de stockage, y compris sous les animaux dans les bâtiments et, le cas échéant, sur une parcelle d'épandage pour les fumiers, permet de stocker la totalité des effluents d'élevage produits pendant quatre mois au minimum.  La capacité de stockage peut être augmentée pour tenir compte notamment des particularités climatiques et de la valorisation agronomique.  Lorsque les effluents d'élevage sont rejetés dans le milieu naturel après traitement ou lorsque, pour les élevages bovins, la présence des animaux dans les bâtiments est inférieure à quatre mois, il en est tenu compte dans le calcul de la capacité de stockage des effluents d'élevage.  Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de contrôle de l'étanchéité. Les équipements de stockage des lisiers et effluents liquides construits après le 7 février 2005 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.  Les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement peuvent être stockés ou compostés sur une parcelle d'épandage à l'issue d'un stockage de deux mois sous les animaux ou sur une fumière. Le stockage du compost et des fumiers respecte les distances prévues à l'« article 2.1 » et ne peut être réalisé sur des sols où l'épandage est interdit. La durée de stockage ne dépasse pas dix mois et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans. Le stockage sur une parcelle d'épandage des fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement peut être effectué dans les mêmes conditions sans stockage préalable de deux mois sous les animaux.  Lorsqu'un élevage de volailles dispose d'un procédé de séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière des fientes comportant plus de 65 % de matière sèche, le stockage de ces fientes, couvertes par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz, peut être effectué sur une parcelle d'épandage.
<b>Constats :</b> Les effluents du bloc de traite sont correctement déversés dans la fosse géomembrane par un tuyau situé en tête de fosse (coté nord-ouest). Le contrôle visuel de l'ouvrage ne montre pas de trace de coupures ou d'orifices. Le niveau de remplissage est estimé à environ 1 mètres et vous souhaiter mettre cet effluent après la coupe d'herbe qui est en cours. Si vous voulez utiliser un petit asperseur autotracté pour l'épandage de celui-ci, il faudra au préalable équiper votre ouvrage, pour qu'il puisse être utilisé en bassin tampon de sédimentation. L'épandage des effluents d'élevage à l'enrouleur d'irrigation est interdit pour raison sanitaire.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 3 : Déchets et sous-produits animaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment : - limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ; - trier, recycler, valoriser ses déchets ; - s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.
<b>Constats :</b> L'ancien bâtiment abritant le bloc de traite initial a été démonté et la toiture était constitué de fibrociment amianté. Les murs en parpaings ont été concassés pour être utilisés en remblaiement tandis que les plaques fibro sont entreposés à l'entrée de l'exploitation (coté droit) sur palettes. Il est prévu la démolition d'un petit bâtiment (coté droit) qui est très vétuste et dont une partie de la toiture est éboulée contenant également le même matériau. Une fois cette opération terminée, il convient de prendre l'attache d'un centre d'enfouissement autorisé pour procéder à l'évacuation de ce déchet. Les éléments justificatifs seront à nous adresser sous 1 an à l'adresse mail indiquée au niveau du point 7.2. Il n'a pas été constaté de débris de fibrociment sur l'emplacement de l'ancien bâtiment et à proximité de la zone d'entreposage. La végétation est assez fournie au pourtour (ronces et herbes) mais l'accessibilité est possible ; une attention particulière est à apporter au développement de celle-ci pour permettre une évacuation aisée ultérieure.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 4 : Élimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7.2
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au Code de l'environnement.  Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au Code rural et de la pêche maritime.  Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Cette disposition est applicable aux installations existantes à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015.  Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite.  Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.
<b>Constats :</b> La zone d'incinération est constituée d'un bidon en métal de 200 litres avec couvercle et la vérification du contenu montre des traces de documents en papier. Il n'a pas été constaté d'emplacement brûlé ayant pu servir à l'incinération des bâches et des filets d'enrubannage. Selon vos propos, le départ des matières plastiques s'effectue chez deux destinataires sur Noyant et à une fréquence d'environ 3 à 4 fois par an. Les matières évacuées concernent les bâches d'ensilage (noires et blanches), les filets des bottes de paille et de foin, les fûts de peroxyde de 200 litres et les bidons de traitement du bloc de traite ainsi que les bâches d'enrubannage et des boudins de grain. Il a été constaté le mode de collecte de la bâche du boudin qui est découpée et roulée au fur et à mesure de la prise de l'aliment. Le dernier départ des matières a nécessité deux expéditions en tracteur, dans la mesure où la dernière collecte avait été non utilisée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite